



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale des Alpes du Sud
Parc Agroforest
5 rue des Silos
05000 GAP

Affaire suivie par Patrick GALVAIN

patrick.galvain@developpement-durable.gouv.fr

Tel. 04.92.51.88.86

D/GS 04/05 2011 0

GIDIC 064.9890/P3

Gap, le 30 Novembre 2011

ETS BRIANCON BETON

Pont la Lame
05100 PUY SAINT ANDRE

OBJET : conclusion de la visite d'inspection du 02/11/2011 du site du Planet à LA ROCHE DE RAME.

REF. Votre courrier en réponse du 22/11/2011

Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 02/11/2011. Cette visite non exhaustive était axée autour des points particuliers suivants :

- visite de contrôle pour le récolement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du n° 2011-207-17 du 26/07/2011.

A cette occasion, il est globalement apparu un bon fonctionnement de l'exploitation. L'inspection a noté qu'il vous appartenait :

- de mettre en place un panneau de signalisation mentionnant le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation et de compléter le plan de circulation ;
- de signaler par un panneau approprié la ligne électrique qui traverse le site ;
- de réaliser une clôture et planter une haie périphérique ;
- d'assurer une protection des piézomètres ;
- de réduire la hauteur des tas de matériaux en bordure de la voie SNCF.

Suite à cette visite d'inspection une liste de remarques et trois fiches d'écart vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- trois écarts à la réglementation ont été relevés.

Remarques particulières relevées :

- les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L 110-1 4, L 124-1, L 125-1, L 125-2, L 125-4 et L 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur des Installations Classées



P. GALVAIN